

Les présentes conditions générales de vente (pouvant être qualifiées ci-après par le sigle CGV) détaillent les conditions contractuelles (droits et obligations) entre EXCO dénommée le Prestataire et l'organisme public ou privé dénommée le CLIENT, dans le cadre des prestations définies au titre des conditions particulières.

### **1. Annulations / Reports des sessions de formation**

Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Si annulation 4 semaines avant la date initialement prévue : pas de frais.

Si annulation entre 2 et 4 semaines avant la date initialement prévue : facturation de 50% du coût de l'intervention (25% facturés si report de la session).

Si annulation moins de 2 semaines avant la date initialement prévue : facturation de 100% du coût de l'intervention (50% facturés si report de la session).

### **2. Paiement**

2.1 Le règlement est à la charge du CLIENT, ou d'un organisme collecteur pour les formations.

Après acceptation de la présente offre, et selon les procédures internes du CLIENT, le PRESTATAIRE sera destinataire d'un bon de commande ou toute autre pièce (information sur l'adresse de facturation,...) afin de déclencher la facturation.

2.2 La prestation sera facturée au réel ou au terme de la session de formation ; et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale, ou au plus tard à 45 jours fin de mois à compter de la réception de la facture.

2.3 L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, au-delà de l'échéance de règlement, s'élève à 40 euros (Note d'information n°2013-26 du 1er février 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances, application des articles L. 441-3 et L. 441-6 du code de commerce – indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

### **3. Obligations des parties**

3.1 Si la prestation de formation est organisée par le CLIENT dans ses locaux, le salarié reste soumis au règlement du CLIENT.

Si la prestation de formation est organisée dans les locaux du PRESTATAIRE, son règlement intérieur prévaut.

3.2 Dans le cadre de formations, le salarié s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition, pour les formations en présentiel. Pour les formations à distance, le formateur remettra au CLIENT une attestation de présence signé par lui-même.

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyen dans l'exécution de ses prestations. A ce titre, il s'engage à mettre en œuvre les mesures permettant l'accomplissement de sa mission définie au contrat.

Les prestations pourront être reportées en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure. Le CLIENT et le PRESTATAIRE pourront redéfinir un calendrier d'intervention.

### **4. Moyens pédagogiques et techniques**

Toute reproduction totale ou partielle des supports de formation, pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

### **5. Acceptation des CGV**

La participation à la formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise.

### **6. Communication**

Le Client autorise expressément Exéco, à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

## 7. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Exéco et ses Clients relèvent de la Loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE quel que soit le siège ou la résidence du Client.

	<b>Charte de protection des données personnelles</b>	<b>Date :</b>
---	--	---------------

Execo s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (applicable à partir du 25 mai 2018) relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Les engagements, décrits dans la présente charte de protection des données personnelles, répondent aux valeurs et aux principes de notre structure. Cette charte a pour objet de vous informer de la manière dont nous utilisons et protégeons vos données personnelles, ainsi que des raisons pour lesquelles nous traitons ces données.

## 1. QUELLES DONNÉES PERSONNELLES TRAITONS-NOUS ?

Execo collecte et utilise uniquement les données personnelles qui lui sont nécessaires dans le cadre de sa mission de conseil et d'accompagnement des entreprises publiques ou privées, dans le cadre de leur politique d'emploi travailleurs handicapés.

Dans la majorité des cas, nous ne possédons que des informations d'identification et de contact (nom, prénom, adresses postale et électronique professionnelles, numéro de téléphone professionnel, fonction).

Mais dans certains cas particuliers, nous sommes amenés à en collecter d'autres qui peuvent être classées en différentes catégories, notamment :

- Données de santé : contre-indications médicales, et aménagements de poste préconisés.

## 2. MODE DE COLLECTE DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les données que nous utilisons sont principalement collectées directement auprès de vous, lorsque vous bénéficiez des prestations de conseil, de formation, d'accompagnement.

### **3. POURQUOI ET SELON QUELLE BASE LÉGALE UTILISONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?**

Pour les finalités suivantes, vos données sont traitées dans le cadre de l'exécution d'une convention vous liant à Execo :

- Signature de la présente convention
- Animation de formations auprès des collaborateurs
- Vous informer via des newsletters
- Vous inviter à des événements
- Facturation des actions inscrites à la présente convention

### **4. TRANSFERT DE DONNÉES EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

Execo ne procède à aucun transfert en dehors de la France, et de manière générale en dehors de l'espace économique européen.

### **5. PENDANT COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?**

Vos données personnelles sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi par la présente convention. Elles seront ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire en conformité avec les durées de prescription et de conservation légale pour des raisons strictement limitées et autorisées par la loi. Elles seront ensuite définitivement détruites.

### **6. SÉCURISER VOS DONNÉES PERSONNELLES**

Execo s'engage à protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de vos données personnelles en sa possession, grâce à des mesures techniques et organisationnelles.

Execo a nommé un Délégué à la protection des données dont la mission est de garantir la conformité des traitements que nous mettons en œuvre, de tenir un registre pour notifier nos traitements, puis d'assurer l'exercice de vos droits.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail à **execo@execo-france.fr**.